

ARRETE TEMPORAIRE N° 109 /2026 DU 02 JUIN 2026

Mettant à l'enquête publique préalable au déclassement d'une emprise du domaine public routier communal

Le Maire de la Ville de MUNSTER,

- VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-41 et L153-42 ;
- VU** le Code de la voirie routière et notamment ses articles L.141-3 relatif au classement et déclassement de voirie ;
- VU** le Code de la voirie routière et notamment les articles R.141-4 à R.141-10 fixant les conditions de réalisation des enquêtes publiques relatives au déclassement de voirie ;
- VU** le Code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles R.134-6, R.134-17 et R.134-24 ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal n°2026/104 en date du 11 décembre 2025 approuvant le principe du lancement d'une enquête publique préalable au déclassement des places de stationnement situées devant la maison médicale, en vue de permettre l'extension de cet équipement médical ;
- VU** les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;
- VU** la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département du Haut-Rhin de l'année en cours ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de poursuivre cette opération par l'ouverture d'une enquête publique ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Objet et durée de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique préalable au déclassement d'une emprise du domaine public routier communal sis 3 place de la salle des fêtes à Munster pour une durée de **15 jours**, à compter du **19 juin 2026 jusqu'au 3 juillet inclus**.

ARTICLE 2 : Désignation du commissaire enquêteur

En vertu de la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département du Haut-Rhin de l'année en cours, **Monsieur Noël SCHUELLER**, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 3 : Modalités de consultation

Les pièces du dossier (sur support papier), ainsi que le registre d'enquête unique à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur pourront être consultés en Mairie de Munster, 1 place du Marché, pendant 15 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture du 19 juin au 3 juillet 2026 inclus :

- Lundi : 9h00 – 12h00 / 14h00 – 17h00
- Mardi : 9h00 – 12h00 / 14h00 – 17h00
- Mercredi : 9h00 – 12h00
- Jeudi : 9h00 – 12h00 / 14h00 – 17h00
- Vendredi : 9h00 – 12h00

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre d'enquête en Mairie de Munster ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête publique à la Mairie de Munster, 1, Place du Marché 68140 MUNSTER.

Les observations peuvent également être envoyées par courrier électronique à l'adresse suivante : mairie@ville-munster68.fr

Le dossier d'enquête publique comprend :

- Une notice explicative ;
- Un plan de situation ;
- Un plan de l'emprise à déclasser ;
- Les pièces administratives relatives à l'ouverture de l'enquête publique ;
- Toute pièce utile à la compréhension du projet.

Le dossier d'enquête publique complet sera également consultable sur le site internet de la Ville de Munster <http://www.munster.alsace> pendant toute la durée de l'enquête du **19 juin au 3 juillet 2026**.

ARTICLE 4 : Accueil du public - Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie de Munster :

- le vendredi 19 juin 2026 de 10h00 à 12h00
- le vendredi 3 juillet 2026 de 10h00 à 12h00

ARTICLE 5 : Clôture de l'enquête publique – Rapport et conclusions

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 3, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur, qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au Maire de la Ville de Munster le dossier d'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la Mairie de Munster, Hôtel de Ville 1, Place du Marché 68140 MUNSTER aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an ainsi que sur le site internet de la Ville de Munster, <http://www.munster.alsace>.

Toute information relative à l'enquête publique peut être demandée par écrit à Monsieur Pierre DISCHINGER, Maire de la Ville de Munster, à l'adresse suivante : Mairie de Munster, Hôtel de Ville 1, Place du Marché 68140 MUNSTER.

ARTICLE 7 : Affichage et publicité

Un avis au public portant les indications du présent arrêté sera :

- publié sur le site internet de la commune de Munster, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci ;
- affiché en Mairie de Munster et rue de la Salle des fêtes, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le Maire de la Ville de Munster, document remis ou transmis au commissaire enquêteur.

Cet avis sera également affiché, publié et diffusé par tout autre procédé en usage dans la commune (panneaux d'information communale, revue municipale, page Facebook et application de la Ville de Munster).

ARTICLE 9 : Ampliation

Copie du présent arrêté est adressée à :

- Préfecture du Département du Haut-Rhin,
- Monsieur le commissaire enquêteur.

Fait à Munster, le 2 juin 2026

Le Maire

Pierre DISCHINGER